

COCAGNE INVESTISSEMENT

Société en Commandite par Actions à capital variable

Siège social : 4 rue des Arpentis
91430 VAUHALLAN
N° RCS : Evry 803 438 647

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022

COCAGNE INVESTISSEMENT

Société en Commandite par Actions à capital variable

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Cocagne Investissement,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.226-10.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.226-2, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Investissement dans un prêt participatif émis par le Réseau Cocagne pour un montant de 200.000 €.

En 2019, la société a souscrit à un prêt participatif de 200.000 € émis par le Réseau Cocagne qui est également actionnaire de Cocagne Commandité. La société a remboursé 50.000 € en 2022.

Le taux fixe est de 4 %, la durée du prêt est de 4 ans avec un différé d'un an.

Le montant du produit enregistré dans les comptes de l'exercice 2022 s'est élevé à 4.979 €.

Fait à Paris, le 19 juin 2023

Le commissaire aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

Stéphane CUZIN

Associé